



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Ajout ou modification à l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve)

N° de la demande : 2010-2645
Demande : Catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (ajout ou modification à l'étiquette – mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Starane II
Numéro d'homologation : 29463
Matières actives (m.a.) : 333 g/l de fluroxypyr
N° de document de l'ARLA : 1965413

Contexte

Starane II est un herbicide sélectif de post-levée utilisé pour la suppression des dicotylédones annuelles dans le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps non contre-ensemencés de légumineuses. Starane II permet de supprimer des dicotylédones résistantes comme le kochia à balais et le gaillet gratteron. Starane II permet aussi d'éliminer l'ortie royale, la renouée liseron et le céréaiste. Pour un traitement avec Starane II seulement, les doses indiquées sur l'étiquette vont de 0,21 à 0,41 L/ha en fonction du spectre de mauvaises herbes. Starane II peut aussi être utilisé dans un mélange en cuve avec d'autres herbicides pour l'élimination d'un spectre plus large de mauvaises herbes. Pour des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Starane II pour y inclure ce qui suit :

- Mélange en cuve de Starane II à raison de 0,21 ou 0,31 L/ha avec Simplicity à raison de 375 ou 500 ml/ha (les doses dépendent du spectre de mauvaises herbes)
- Mélange en cuve de Starane II à raison de 0,21 ou 0,31 L/ha avec Simplicity à raison de 375 ou 500 ml/ha et 560 g m.a./ha d'ester de MCPA (les doses dépendent du spectre de mauvaises herbes)

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

Évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée à la formulation ni au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Des justifications scientifiques ont été soumises pour examen en guise de recherche sur le terrain. Les données présentées appuient l'inclusion (1) du mélange en cuve double constitué de Starane II à raison de 0,21 ou 0,31 L/ha, avec Simplicity à raison de 375 ou 500 ml/ha et (2) du mélange en cuve triple constitué de Starane II à raison de 0,21 ou 0,31 L/ha, avec Simplicity à raison de 375 ou 500 ml/ha et de MCPA jusqu'à 560 g m.a./ha dans le blé de printemps et le blé dur.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements mis à sa disposition sont suffisants pour modifier l'homologation de Starane II pour y inclure l'utilisation des mélanges en cuve composés de Starane II avec Simplicity et de Starane II avec Simplicity et ester de MCPA sur le blé de printemps et le blé dur, et elle a déterminé qu'aucune autre donnée n'est requise.

Références

N° de l'ARLA 1916211 : Justification scientifique appuyant l'utilisation des mélanges de cuve de Starane II avec Simplicity et ester de MCPA. Dow AgroSciences. CODO. 10.1, 10.2.3.1 et 10.3. 2010. p. 2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.